
**Arrêté Municipal Temporaire
Relatif à une autorisation de voirie
Fête de l'école – Haut chemin
Espace vert – l'air de jeu « la Prairie »
Le vendredi 26 juin 2026**

PM_A_26_150 RF

Le Maire de PACÉ,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- **CONSIDÉRANT** la demande de **Mme Billouin Aissata, représentante de l'association des parents d'élèves de l'école Haut Chemin**, domicilié au 6 Avenue Charles le Goffic à Pacé,
- **CONSIDÉRANT** que cette manifestation nécessite d'être réglementée,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de l'organisation de la fête de l'école Haut Chemin, **Mme Billouin Aissata** est autorisée à occuper le domaine public sur l'espace vert au niveau de l'air de jeu « La Prairie ».

ARTICLE 2

Ces prescriptions seront applicables **le vendredi 26 juin 2026 de 15h30 à 23h00.**

ARTICLE 3

Le pétitionnaire est chargé de prendre toutes les dispositions de sécurité qui s'imposent lors de l'évènement et ce, sous son entière responsabilité.

A l'issue de l'organisation, les espaces autorisés devront être restitués dans leur état initial.

ARTICLE 4

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boisson sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 5

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

- M^{me} la Directrice Générale de la ville de PACÉ,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. Le chef de la Police Municipale de PACÉ,
- **Mme Billouin Aissata, représentante de l'association des parents d'élèves de l'école Haut Chemin de PACÉ,**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PACÉ, le 9 juin 2026,

Le Maire

Hervé DEPOUEZ

